

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

DELIB  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le  
ID : 087-218716603-20230703-202323-DE

SLOW

N°2023/23 EN DATE DU 03/07/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 3 juillet 2023, à 20h00, à la Mairie, selon la convocation en date du 28 juin 2023 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. BRUZAT. BAYLE. . DUBARRY. MARCILLAUD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

**PARTICIPATION DES AO2 TRANSPORTS SCOLAIRES : RENTREE 2023 – 2024 – 2025**

Madame le Maire rappelle que la tarification des transports scolaires est décidée par le Conseil Régional et se fait selon le quotient familial.

Madame le maire rappelle que la commune accorde une participation financière aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire de St Martin Le Vieux et au collège Corot d'Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Régional nous a transmis l'évolution tarifaire pour les 3 prochaines années et nous demande de se prononcer sur la participation communale pour ces mêmes périodes.

Le conseil, ouï cet exposé, décide à l'unanimité des membres présents **de participer financièrement** aux participations familiales pour les tranches **3, 4, 5** fixées par le conseil régional à hauteur respectivement **de 15€, 33€, 36€ et 81€** suivant le tableau ci-joint :

Tranche	Quotient familial	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	Participation communale
3	De 721 € à 960 €	84 €	15€
4	De 961 € à 1 375 €	118.50 €	33€
5	>1 375 €	156 €	36€
Non ayant-droit : Non-respect carte scolaire		202.50 €	81€

Dans un souci d'égalité, le conseil municipal dit que cette participation financière s'étendra dans les mêmes proportions, pour les lycéens fréquentant le transport scolaire quotidiennement hors élèves internes, domiciliés sur la commune et demande au conseil de se prononcer

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;  
Le maire, Sylvie ACHARD

Transmise à la Préfecture le 11/07/2023  
Affichée le 11/07/2023

